

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

**SÉCURISATION DES CONTRATS DE PRÊTS STRUCTURÉS SOUSCRITS PAR LES
PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC - (N° 2093)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Goldberg, M. Hammadi et M. Hanotin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La validation rétroactive prévue par cet article est contraire au principe de sécurité juridique et donne quitus aux banques qui ont enfreint la loi pendant des années. L'État demande désormais au contribuable local de payer les errements des banques françaises et étrangères qui ont vendu des produits spéculatifs aux collectivités territoriales.

Le présent amendement limite l'application de la validation aux contrats à venir.